Département **SOMME**
Arrondissement **AMIENS**
Canton **AILLY-SUR-NOYE**
Commune **THÉZY-GLIMONT**

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil **15**
Conseillers en exercice **14**
Conseillers présents **11**
Pouvoir(s) **1**

Date de la convocation : 17 mars 2022 Date d'affichage :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MARS 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le **neuf février à 19h00**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.
La séance devait se dérouler à huis clos mais un représentant de l'association « Thézy Glimontois à Contr'eole » a souhaité participer aux débats pour le point numéro 2. Monsieur le maire a donc demandé aux membres du conseil municipal de valider cette possibilité. L'ensemble des membres du conseil a validé cette demande.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS
Mmes : Marie-Pierre HIRSCH – Corinne DELENCLOS – Monique MEYER – Bernadette LAVOGIEZ – Julie CHEVALIER
MM. Jacky DEVIGNE – Eric DELECROIX- Albéric DE WITASSE THEZY

Absents excusés : MM. Pascal SAILLY (a donné pouvoir à M. Jacky DEVIGNE)
et Jean-Michel BECUE (sans donner de pouvoir)

Absent : M. Joël LEDRU

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 9 février 2022**
2. **Eolien : décision de recours**
3. **Fixation des taux de fiscalité locale 2022**
4. **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021**
5. **Examen et vote du compte administratif 2021**

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

7. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet au 01/04/22 et modification du tableau des effectifs

8. Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

9. Société Protectrice des Animaux : proposition de convention

10. Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes.

Il nomme M. Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 9 février 2022

Deux observations sont formulées sur le point 2 du projet de PV transmis aux conseillers :

- 12 conseillers ont voté pour le recours et non pas 11
- Les 2 autres conseillers n'ont pas pris part au vote (en remplacement de la notion d'abstention)

Moyennant ces modifications, le procès-verbal du conseil municipal du 9 février a été approuvé à l'unanimité.

2. Eolien : décision de recours

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les différentes démarches entreprises :

✓ **Contact auprès d'avocats** :

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est en contact avec un conseiller d'Etat qui a produit un rapport de 25 pages dont un résumé a été fait. Selon ce rapport, la procédure devant la Cour administrative d'appel n'a aucune chance d'aboutir car la Cour administrative d'appel de Douai ne se dédira pas. Toutefois, cette procédure permet d'ouvrir la possibilité d'un pourvoi en cassation devant le conseil d'Etat. La jurisprudence étant contradictoire en matière d'éoliennes, un pourvoi devant le Conseil d'Etat pourrait permettre d'avoir une décision harmonisée en faveur de la position de la commune. Toutefois, le rapport précise que ce possibilité n'est qu'hypothétique et qu'une décision favorable à la commune n'est pas du tout certaine.

Un avocat mandaté par l'assurance de la commune ferait la procédure pour un reste à charge à la commune de 0€.

✓ **Contacts avec la société H2Air** :

Le 2ème adjoint a rencontré la société H2Air qui a apporté plusieurs précisions :

- Engagement à ne pas installer plus que 3 éoliennes sur le territoire de la commune en s'engageant, dans un document contraignant juridiquement, à verser, en cas de construction de nouvelles éoliennes, l'intégralité du chiffre d'affaire ces éoliennes à la commune de Thézy. En parallèle, ils s'engagent à ne pas autoriser les autres installateurs d'éoliennes à proximité de leurs machines. De plus, dans les conventions financières les liant aux propriétaires des terrains sur lesquels les éoliennes seront construites, une clause interdirait auxdits propriétaires d'autoriser la construction de toute autre éolienne, sous peine de verser une somme importante d'argent.

- En cas de recours, la société construirait malgré tout ses éoliennes en souscrivant une assurance « construction sur recours ». De plus, en cas de recours, les engagements précédemment cités deviendraient caduques. Néanmoins, H2Air serait prêt à utiliser une partie de l'argent qui serait investi dans l'assurance précitée au bénéfice de la commune (après négociation entre H2Air et la commune).

✓ **Précisions sur la procédure administrative :**

La première procédure prise en compte par l'assurance est devant la Cour administrative d'appel permettant d'ouvrir la possibilité de se pourvoir en cassation. La représentation par un avocat coute, devant le conseil d'Etat, entre 5000 et 10000 €.

Le gain final de ces éventuelles procédures n'étant pas assuré, il est rappelé à tous que le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. De même, si le juge administratif estime que la requête qui lui est présentée est abusive, il peut infliger à son auteur une amende (soit des dommages-intérêts à l'autre partie soit une amende au profit du trésor public).

Il est donc précisé que l'éventuelle procédure pourrait avoir un réel impact sur les finances de la commune.
Suite à ces échanges, monsieur le maire propose de suspendre la séance pour laisser la parole au représentant de l'association « Thézy Glimontois à Contr'eole ». Les échanges peuvent être résumés comme suit :

Le représentant de l'association a abordé plusieurs points :

- tout d'abord, il ne comprend pas que les membres du conseil municipal se posent la question de faire ou non un recours. En effet, il précise que toute procédure a une chance de ne pas aboutir et que ce recours doit être intenté sans prendre en compte l'aspect financier car « il n'y a pas un habitant de Thézy-Glimont qui ne soit pas derrière l'équipe municipale pour intenter ce recours parce que toutes les habitations vont perdre 15 000€ de valeur ».
  Il lui est précisé que les élus du conseil municipal ont également la charge de gérer au mieux les finances de la commune et que la forte possibilité de perdre la procédure risque de mettre en danger les finances de la commune et qu'il faudra certainement emprunter pour assurer les charges courantes en cas de perte. Néanmoins, le représentant de l'association persiste en disant qu'il ne faut pas se soucier de l'aspect financier et qu'une demande de participation d'autres communes du département ou des habitants pourra être faite.
- De plus, le représentant de l'association précise que personne ne comprendrait que la commune ne fasse pas ce recours après avoir mobilisé la presse, écrit aux habitants et écrit aux sénateurs, députés, présidents du conseil départemental, du conseil régional et de la République. L'argument financier avancé par monsieur le maire est de nouveau écarté.
- Ensuite, il est précisé que l'association n'a pas le temps d'intenter un recours et qu'il revient donc à la commune de le faire.
- Il est précisé qu'environ 250 personnes auraient signé la pétition contre le parc éolien.

A noter que ce discours a été parfois véhément à l'encontre des membres du conseil municipal (le représentant de l'association étant « atterré » des présentations qui ont été faites et que la possibilité de ne pas faire de recours soit discutée) et qu'un échange tendu a eu lieu entre le représentant de l'association et un membre du conseil municipal au regard du fait que ce dernier est propriétaire d'un terrain sur lequel une éolienne doit être installée. Il a été rappelé que les échanges étaient possibles mais qu'il fallait rester courtois et poli.

Après 35 minutes d'échanges, monsieur le maire clos le débat et rouvre la séance de conseil municipal reprend. Il demande aux membres du conseil municipal s'ils veulent sursoir au vote dans l'attente d'un contact entre l'avocat de l'assurance et le 2ème adjoint prévu le vendredi 25 mars ou s'ils préfèrent voter immédiatement. La majorité souhaitant voter immédiatement, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont pour ou contre un recours suite à toutes les précisions apportées et à l'intervention du représentant de l'association « Thézy Glimontois à Contr'eole ».

Un membre du conseil n'a pas pris part au vote. Cinq membres ont voté pour un recours, deux ont voté contre et quatre se sont abstenus.

La décision de recours est donc adoptée à la majorité des votes.

3. Fixation des taux de fiscalité locale 2022

Monsieur le maire présente un projet sur le taux de fiscalité locale de la part communale en rappelant que la part intercommunale (Amiens Métropole) va augmenter en 2022 en raison du vote du pacte fiscal et financier d'Amiens Métropole. Il propose donc de laisser la part communale des impôts locaux inchangée.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

4. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenté le compte de gestion de la commune dressé par le receveur ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considère que le compte de gestion est en corrélation avec le compte administratif 2021 ;

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Examen et vote du compte administratif 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Omar LABTANI, le 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Patrick DESSEAUX, le maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations du budget de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal (Aucun compte administratif annexe)

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2021 (1)	296 949.63	274 271.52	46 044.81	15 768.40	342 994.44	290 039.92
Solde d'exécution 2021	**22 678.11**	**///**	**30 276.41**	**///**	**52 954.52**	**///**
Résultats reportés 2020 (2)	///	83 350.05	///	330 558.71	///	413 908.76
TOTAUX (1+2)	**296 949.63**	**357 621.57**	**46 044.81**	**346 327.11**	**342 994.44**	**703 948.68**
Résultats de clôture 2021	///	60 671.94	///	300 282.30	///	360 954.24
Restes à réaliser 2021	///	///	97 000.00	448.00	96 552.00	
Totaux cumulés	**296 949.63**	**274 571.52**	**143 044.81**	**346 775.11**	**439 546.44**	**703 948.68**
RÉSULTATS DÉFINITIFS		**60 671.94**		**203 730.30**		**264 402.24**

A l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2021 ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	**Virement à la section investissement**	**Résultat de l'exercice 2021**	**Restes à réaliser 2021**	**Solde restes à réaliser 2021**	**Chiffres 2021 pour l'affectation du résultat**
INVESTISSEMENT	**A**		**B**	**Dépenses (D) Recettes (R) = D**	*Recettes moins Dépenses= E*	**(A + B+ C + E) = F**
	330 558.71 €		-30 276.41 €	D : 97 000.00 € R : 448.00 €	- 96 552.00 €	203 730.30 €

FONCTIONNEMENT	**A**	**B**	**C**			**(A – B + C + D) = G**
	83 350.05 €	0.0	- 22 678.11 €			60 671.94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2022</u>	60 671.94 €
Affectation obligatoire :	
➔ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
➔ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	60 671.94 €

7. <u>Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet au 01/04/22 et modification du tableau des effectifs</u>

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (…/35).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant la demande de la collectivité pour supprimer le poste vacant (ancien poste de M. Thierry DOUZINEL, parti en détachement puis mis en disponibilité qui prend fin cette année. Il est à présent employé en CDI au Conseil supérieur de la Pêche).

Considérant l'avis du comité technique auprès du CDG 80 en date du 8 mars 2022 pour la suppression de ce poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, qui a été remplacé par un poste créé au 01/03/2008 : actuellement adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 30/35ème.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 30 mai 2018, avec effet au 1er juillet 2018,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2022,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2022.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer le poste précité ;
- d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi modifié à effet au 1er avril 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaires de service
Direction Rédacteur territorial (secrétaire de mairie)	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	1 emploi à temps non complet (28/35ème)
Services techniques Adjoint technique (agent d'entretien municipal)	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 à temps non complet (30/35ème)

8. Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique la durée annuelle légale du travail est fixée à 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.
La délibération prise en novembre 2021 est rejetée par les services préfectoraux car elle n'était pas assez précise quant à l'organisation du temps de travail.
Le comité technique auprès du CDG 80 a été saisi, le dossier sera revu par eux début avril 2022 et une délibération pourra être prise en remplacement de la précédente.

Toutefois, la modalité d'accomplissement de la « journée de solidarité », vu par le comité technique le 8 mars 2022 peut être votée :
Celle-ci sera réalisée par chaque agent au prorata de son nombre d'heures de travail hebdomadaire et sera déduite du repos compensateur cumulé à l'occasion de travail supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modalité d'accomplissement de la « journée de solidarité » au sein de la commune de Thézy-Glimont.

9. Société Protectrice des Animaux : proposition de convention

Monsieur le maire précise qu'il a reçu, en présence du 2ème adjoint, la société protectrice des animaux qui a proposé à la commune une convention pour la prise en charge et la castration des chats errants, en raison de leur prolifération sur le territoire communal et suite à des plaintes remontées par plusieurs de nos administrés.

Cette convention prévoit un partage des frais entre la commune et la société protectrice des animaux (à moitié / moitié) pour chaque chat castré. Cela représente un coût pour la commune de 50 € par chat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention. Toutefois, un devis devra être présenté afin de connaitre le montant que cela représente pour la commune avant tout engagement de procédure.

10. Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Un point est fait sur la présence des assesseurs pour tenir les bureaux de vente lors des deux tours de l'élection présidentielle.

L'ensemble des élus du conseil municipal sont positionnés sur chacun des créneaux horaires. Plusieurs habitants de la commune, habituellement positionnés en tant qu'assesseurs sur les autres élections et s'étant manifesté auprès de la municipalité, vont être contactés.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

Pour extrait conforme,

Le maire,

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT (SOMME)

Patrick DESSEAUX